

Votre projet de mobilité à l'étranger (Erasmus+)

Démarches à effectuer

Avant le départ

- ✚ Vous contactez votre responsable pédagogique et vous lui faites part de votre projet d'étude à l'étranger. Il pourra vous demander votre CV et le relevé de notes de l'année précédente. Pour un départ au 1er semestre de l'année universitaire suivante, contactez l'enseignant en janvier-février. Pour un départ au 2ème semestre, contactez-le en septembre-octobre.
- ✚ Vous sélectionnez l'université d'accueil, définissez votre programme d'étude et remplissez le contrat d'étude (matières et crédits ECTS) avec votre responsable pédagogique. Le contrat d'étude sera ensuite à faire valider et signer par l'université d'accueil.
- ✚ Vous contactez la Chargée des relations internationales alina.cornea-pechereau@u-pec.fr en indiquant votre adresse email, votre date de naissance, le diplôme que vous suivez au moment de la demande et celui que vous souhaitez suivre à l'étranger.
- ✚ Votre candidature contenant ces informations sera annoncée auprès de l'université d'accueil.
- ✚ L'université d'accueil vous enverra par email la procédure à suivre pour vous inscrire (vous pouvez également consulter leur site internet pour connaître les démarches à suivre).
- ✚ Vous transmettez au service RI de l'UFR votre contrat d'étude rempli et signé et le contrat de mobilité Erasmus+, téléchargeables sur le site de l'UPEC : http://www.u-pec.fr/etudiant/partir-a-l-etranger/programme-d-echanges/kit-erasmus-sejour-d-etudes-documents-675471.kjsp?RH=PAR_ENPROG
- ✚ Vous postulez en ligne pour une aide à la mobilité : <http://sess-staps.u-pec.fr/international/aides-financieres/>. Veuillez respecter le calendrier d'appel à candidatures, aucune demande ne pourra être effectuée en dehors des délais.

A votre arrivée sur place

- ✚ Lorsque vous arrivez à l'université d'accueil vous devrez nous envoyer :
 - l'attestation d'arrivée, qui déclenche une partie de l'aide à la mobilité, si vous en bénéficiez.
 - le contrat d'étude modifié, si vous avez changé les cours choisis initialement. Sans ce document le changement de cours ne pourra pas être validé. Mettez toujours la chargée RI de l'UFR en copie.

A la fin du séjour d'étude

- ✚ A la fin de votre séjour d'études vous devrez transmettre :
 - à l'adresse aidealamobilite@u-pec.fr : l'attestation de fin de séjour, avec les dates de présence. Ce document enclenchera le versement du solde de l'aide à la mobilité, si vous en bénéficiez.
 - au Service RI de l'UFR et à l'enseignant référent de l'UPEC :
le relevé de notes, pour effectuer la conversion des notes et la transcription de vos résultats.